

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politiques de la Ville du territoire métropolitain

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politiques de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politiques de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021.

En conséquence sont approuvés la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des convention ATFPB du conseil de territoire Marseille Provence, du conseil de territoire du pays d 'Aix, du conseil de territoire du pays Salonais, du conseil de territoire Istres Ouest Provence et du conseil de territoire du Pays de Martigues.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 30 juin 2022

24998

■ **Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaines et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant a été signé le 30 décembre 2020

Soit pour le Conseil de Territoire du pays d'Aix, un avenant a été signé le 30 septembre 2021

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant a été signé le 28 décembre 2020

Soit pour le Conseil de territoire Istres Ouest Provence un avenant a été signé le 2 octobre 2020

Soit pour le Conseil de Territoire du Pays de Martigues, un avenant a été signé le 31 décembre 2020

Ces avenants de convention d'abattement TFPB ont été entérinés par une délibération du bureau métropolitain CHL 008-8218/20/BM en date du 31 juillet 2020 et pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix par un deuxième avenant à la convention initiale d'abattement de la TFPB par une délibération du bureau métropolitain CHL 006-10021/21/BM du 4 juin 2021.

Celui-ci intègre deux nouveaux signataires que sont la Ville de Gardanne et le bailleur social Erilia, et annexe cet avenant au contrat de ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par le protocole d'engagements renforcés et réciproques en conservant les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés ont également été prorogés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signé le 30 décembre 2020
- Le deuxième avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signé le 30 septembre 2021
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays Salonais signé le 28 décembre 2020
- L'avenant à la convention d'abattement de la TFPB du territoire Ouest Provence signée le 2 octobre 2020
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signé le 31 décembre 2020
- L'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022 ;
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.
- La lettre de saisine du
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Ouest Provence du
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la métropole est prolongée jusqu'en 2022;
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville ;
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques ;
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des six contrats de ville de la métropole et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prolongée jusqu'en décembre 2023.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire Marseille Provence ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023

Article 1 :

Est approuvée la prorogation des deux avenants de la convention TFPB du territoire du Pays d'Aix ci annexés jusqu'au 31 décembre 2023

Article 3 :

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Salonais ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023

Article 4 :

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Ouest Provence ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023

Article 5:

Est approuvée la prorogation de l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays de Martigues ci annexé jusqu'au 31 décembre 2023

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ